

# aide-mémoire parlementaire

<b>bref</b>	Le document qui indique qu'une élection (ou un référendum) aura lieu à une date précise. Après l'élection, le nom du candidat gagnant est inscrit sur le bref; ce document est signé par le directeur du scrutin et renvoyé au directeur général des élections.
<b>la chambre s'ajourne</b>	Signifie la fin d'une séance (soit par une motion, soit en vertu d'un règlement ou d'un ordre spécial) au cours d'une session. Un ajournement couvre la période entre la fin d'une séance et le début de la suivante. La Chambre peut s'ajourner pour quelques minutes ou pour plusieurs mois (par exemple, la Chambre s'ajourne pendant les mois d'été).
<b>exercice financier</b>	La période de 12 mois, du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, utilisée par le gouvernement à des fins budgétaires et comptables.
<b>députée, député</b>	Une personne élue à la Chambre des communes. La Chambre des communes compte 338 députés représentant toutes les régions du Canada.
<b>électrice, électeur</b>	Personne vivant dans une région représentée par un membre du Parlement à la Chambre des communes.
<b>circonscription électorale</b>	Également connue sous le nom de circonscription ou de district électoral. Une zone géographique représentée par un membre de la Chambre des communes. Lorsque vous votez, vous votez pour les candidats de votre circonscription.
<b>période des questions</b>	Un temps réservé chaque jour à la Chambre des communes où les membres du Parlement peuvent poser des questions aux ministres du Cabinet concernant leurs projets.
<b>règlement 31 (SO31) — également connu sous le nom de déclarations de députés</b>	Une période quotidienne de 15 minutes précédant la période des questions, au cours de laquelle les députés, qui ne sont pas des ministres, peuvent faire des déclarations sur des questions d'importance nationale, régionale ou locale. La durée des déclarations est limitée à une minute et la possibilité de s'exprimer est donnée de manière égale à tous les députés.

<b>projet de loi d'initiative parlementaire</b>	Un projet de loi parrainé par un député qui ne fait pas partie du Cabinet. Il s'agit généralement de projets de loi d'intérêt public.
<b>sur la colline/la colline</b>	Fait référence à la colline du Parlement à Ottawa, Ontario. Le site des bâtiments du Parlement, y compris les lieux où la Chambre des communes et le Sénat siègent ainsi que les endroits où se situent les bureaux des députés.
<b>sollicitation des suffrages</b>	Activité consistant à engager des conversations avec des personnes dans un domaine particulier, souvent utilisée pendant les campagnes politiques pour obtenir le soutien ou les opinions des électeurs sur des questions politiques (par exemple, en faisant du porte-à-porte).
<b>non partisan</b>	Quelqu'un ou quelque chose qui n'a d'allégeance à aucun parti politique.
<b>discours du Trône</b>	Le discours du Trône ouvre chaque nouvelle session du Parlement. Il permet au gouvernement d'énoncer son orientation et ses objectifs, et de préciser la façon dont il compte les respecter. Tant que le chef d'État ou qu'un représentant n'a pas prononcé le discours, ni le Sénat ni la Chambre des communes ne peuvent exercer leurs charges publiques.
<b>vote de confiance</b>	Le vote de confiance est un vote d'un parlement par lequel les députés décident d'accorder ou non leur confiance au gouvernement en place. Le vote est souvent positif, les gouvernements en place ayant le plus souvent la majorité au parlement.
<b>prorogation</b>	Une prorogation est une suspension du Parlement, au cours de laquelle toute activité parlementaire est arrêtée, le gouvernement restant, toutefois, au pouvoir et n'étant pas dissous. Chaque session du Parlement commence par une convocation et se termine par une prorogation, les deux étant émises par le gouverneur général (ou par le lieutenant-gouverneur à l'échelon provincial) à la demande du gouvernement.

<b>cabinet fantôme</b>	L'expression « cabinet fantôme » désigne l'ensemble des députés de l'opposition officielle agissant comme porte-parole de leur parti dans les divers domaines d'intervention de l'État.
<b>porte-parole de l'opposition</b>	Le ou la députée qui est responsable d'un ministère dans le cabinet fantôme et critique les politiques gouvernementales dans ce portfolio.
<b>leader parlementaire</b>	Député désigné par le chef d'un groupe parlementaire pour agir comme principal stratège et lui servir de conseiller en matière de procédure parlementaire.
<b>whip</b>	Le whip est le gardien de la discipline de parti. Il doit notamment s'assurer qu'un nombre suffisant de députés est présent en Chambre et aux travaux des commissions, en particulier au moment d'un vote.

*Mise à jour : juillet 2021*